

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2021-09-13

Date de mise à jour 2018-04-06

Numéro de version 1.1

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Dodecanedioic acid

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Produits chimiques de laboratoire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Tormek AB  
Torphyttvägen 40  
711 34 Lindesberg  
Sweden  
Téléphone +46 (0)581-147 90  
E-mail info@tormek.se

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger Non applicable

Mention d'avertissement Non applicable

Mention de danger Non applicable

### Informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Aucune indication.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>DODECANEDIOIC ACID</b>		
N° CAS: 693-23-2	Eye Irrit 2; H319	>1 - <10 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En respirant

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

#### En contact avec la peau

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de symptôme, contacter un médecin.

## En cas de consommation

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

#### Agents d'extinction non recommandés

Peuvent être utilisés tous les agents d'extinction habituels.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

N'inspirez pas le produit et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Veiller à une bonne ventilation.

Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez le rejet sur la terre, le déversement dans l'eau ou l'émission dans l'air.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements peuvent être essuyés avec un chiffon ou similaire. Rincer ensuite la zone de déversement avec beaucoup d'eau. Les déversements plus importants devraient être couverts avec du sable ou de la terre et être ainsi récupérés. Le matériau collecté doit être éliminé conformément à l'article 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 7, 8 et 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ce produit doit être conservé dans un lieu loin des enfants et loin du contact avec les produits alimentaires prêts d'être mangés.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

Ne pas entreposer près de sources d'ignition.

Protéger de la chaleur et de la lumière du soleil.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

#### DNEL

Aucune donnée disponible.

## PNEC

Aucune donnée disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Aucune mesure particulière nécessaire lors de conditions normales d'utilisation et de manipulation.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

#### Protection des yeux/du visage

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

#### Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Porter des gants appropriés.

#### Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: blanc.
b) odeur	Non spécifié
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	127 - 129 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	245 °C
g) Point d'éclair	220 °C
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Partiellement soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources d'ignition et les températures excessives.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO).

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune indication.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune irritation de la peau n'a été détectée dans le cas d'une utilisation normale.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune irritation des yeux n'a été démontrée dans des conditions normales d'utilisation.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit ne contient aucune substance allergène connue.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

#### Cancérogénicité

Aucun effet cancérogène n'a été signalé pour les substances de ce produit.

#### Toxicité pour la reproduction

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aucun risque connu pour l'exposition occasionnelle.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

Éviter les déversements plus importants dans le sol, l'eau et les égouts.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet ou danger connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Respecter les réglementations locales ou contacter le fournisseur pour plus d'informations.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU

Ne pas de marchandises dangereuses

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### 14.8 Autres informations de transport

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

## SECTION 16: Autres informations

#### 16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

##### Révision de ce document

Versions antérieures

2018-02-19 Modifications dans la section 9.

#### 16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

**Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3**

Eye Irrit 2 Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

#### 16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

##### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2018-04-06.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

##### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement

(CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

**16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification**

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

**16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents**

**Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

**16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

**Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.